



Compte rendu du GT du 23 juin 2020

L'ordre du jour de ce GT comprenait 2 points :

- 1) Examen d'une circulaire relative à la mise en œuvre du télétravail ou travail sur site distant à l'Insee en situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- 2) Bilan d'activité 2019 de la politique de formation à l'Insee, avec en sus les modalités d'organisation des formations pour les mois à venir.

Présentation de la circulaire relative au télétravail temporaire par la secrétaire générale de l'Insee.

Pour la direction de l'Insee, la rédaction d'une telle circulaire est opérée pour protéger les agents lorsque la Loi d'urgence sanitaire ne s'appliquera plus, c'est-à-dire le 11 juillet 2020 à ce stade. Lorsque le gouvernement décrètera que l'état d'urgence sanitaire ne s'applique plus légalement tous les agents seraient censés revenir travailler dans leur établissement respectif comme avant.

Cette circulaire pourrait être activée en cas de situation exceptionnelle, et définirait un cadre juridique clair et précis. Elle ne serait appelée que dans des cadres particuliers stricts type crise sanitaire, canicule, inondation, incendie et autres situations associées à une catastrophe naturelle. Il faudra clairement définir ces circonstances.

Cette circulaire constituerait un réel outil d'organisation du travail et pourrait être déclinée aussi bien au niveau national qu'au niveau local avec les délégations de responsabilités prises. La souplesse d'organisation du travail induite par cette circulaire est une manière de gérer les situations de crise.

Les différents lieux de télétravail seront mentionnés dans la circulaire.

Les discussions ne concernaient pas la circulaire de télétravail prise par le Directeur Général de l'Insee le 7 août 2017. Le dialogue sur les éventuelles modifications de ce texte aura lieu très vraisemblablement à l'automne.

Réaction de FO-Insee

Pour FO-Insee cette circulaire permet à l'administration de disposer d'outils juridiques pour organiser précisément le travail en cas de crise. Pour autant il ne faudrait pas multiplier les textes sans conjonction entre eux. Un emboîtement entre ces différentes sources juridiques doit être précisé.

Le collectif de travail ne doit pas être laissé de côté et tous les acteurs concernés doivent être formés et avoir été consultés en amont. La situation de télétravail est une situation qui répond

à une organisation de travail particulière et les agents bénéficiaires tout autant que l'environnement de travail de ce dernier doivent avoir été formés à tout niveau que ce soit.

Le droit à la dé-connexion doit être précisé clairement dans la circulaire et l'autonomie dans son travail pour en bénéficier ne doit plus être mentionnée comme condition de départ lors de sa mise en place. **FO-Insee** a demandé un audit technique de toutes les applications pour savoir si ces dernières étaient toutes télé-travaillables.

Tout refus de télétravail dans ce cadre comme dans le cadre général devra être motivé. Les refus sont susceptibles de recours en CAP.

L'administration répond que le cadre de la sécurité au travail ne rentre pas en ligne de compte, pour **FO-Insee** les acteurs préventeurs peuvent être sollicités en cas de dysfonctionnement du dispositif.

Les OS ont alerté sur le risque de dégradation du collectif de travail.

Elles ont demandé que le télétravail soit dans le Duerp (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Certains établissements ont suspendu les demandes de télétravail, la SG a répondu que ce n'était pas normal.

Les OS ont signalé que certains agents n'avaient toujours pas de poste nomade. Environ 80 % de ceux-ci en sont équipés.

De nombreux agents travaillent plus de 7h30 et attendent avec impatience la remise en place du badgeage.

La secrétaire générale nous informe que le badgeage sera remis en place à l'Insee à partir du 6 juillet prochain. À partir du 11 juillet, il n'existera plus de dispositif juridique pour maintenir en place le télétravail tel qu'il est aujourd'hui, issu de la situation de crise sanitaire.

Les nouveaux cycles de travail devraient être mise en œuvre à partir du mois de septembre.

Bilan 2019 de la formation et organisation des formations pour les mois à venir

Ce bilan nous est présenté par le responsable du service formation de la DG. Sa présentation suffisamment tôt devrait permettre d'inclure nos remarques du jour dans le cadre de la préparation du pré-corafof. Globalement ce bilan fait apparaître les 5 axes de formation définis dans le schéma directeur 2018 2020 de la fonction publique :

- Transformation de la fonction publique
- Transition numérique
- Fonction managériale
- Transitions professionnelles
- Interministérialité.

Beaucoup de questions posées ou d'attentions particulières portées par toutes les organisations syndicales dont **FO-Insee**

Faire en sorte qu'il n'y ait pas exclusivement des formateurs exclusivement masculins sur certaines formations. FO-Insee reste attaché au respect du principe d'égalité hommes-femmes dans la fonction publique .

Au CEFIL, les stagiaires futurs contrôleurs sont orientés vers les SED.

CPI (Classe prépa intégrée) au CEFIL : Quels sont les critères de choix des candidats ? L'administration répond qu'en réalité, elle éprouve des difficultés à attirer un nombre suffisant

de candidatures pour établir ensuite des critères. Il s'avère néanmoins qu'un nombre important de stagiaires à la CPI réussissent au concours.

Une formation aux luttes contre les violences sexistes et sexuelles va être développée.

La plupart des formations pour la prise d'un poste informatique sont longues et encore aujourd'hui pas encore véritablement rentabilisées, car les agents de catégorie A sont confrontés à une obligation de mobilité au bout de 3 ans.

Concernant la RAEP de passage de B en A, l'épreuve de filtrage est selon les syndicats toujours orientée vers les agents des Services études et Diffusion.

FO-Insee a une nouvelle fois redemandé la mise en place d'une formation au concours de B2 en B1 ainsi que pour l'épreuve de filtrage du concours professionnel de B en A.

À la Fonction Publique d'État, pas de modalités prévues pour la mise en place du CEC (Compte engagement citoyen).

FO-Insee n'est pas opposée aux formations à distance mais attire l'attention de l'administration sur les risques de déshumanisation de celles-ci s'il ne reste que ces formations. Elles ne doivent pas remplacer le présentiel.

FO-Insee a fait un retour critique sur les formations sur le management dans leur positionnement par rapport à la prise de poste. Les écoles de formation initiale ne préparent pas les stagiaires à cette nature de poste que ce soit au CEFIL ou à l'ENSAE et L'ENSAI. La secrétaire générale va prendre ce problème en compte avec comme axe de travail, la formation au management tout au long de la carrière.

Un zoom a été présenté sur le CPE (compte personnel de formation) qui a succédé au DIF (Droit individuel à la formation). Les conditions de sa mise en place ont évolué et son déploiement est étroitement lié à une évolution professionnelle ou à une reconversion professionnelle.

Sur le tutorat, il s'avère que ce mode de formation est très difficilement quantifiable et très peu de recensement n'est effectué le concernant. Il s'agit d'une attention particulière à avoir.

Les participantes à ce GT pour **FO-Insee** étaient :
Hélène SEGALT DR Auvergne -Rhône-Alpes établissement Clermont-Ferrand
Marie-Josée DEFRANCE DG

